



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 11 DÉCEMBRE 2019

DÉLIBÉRATION N° 2019-144

RESSOURCES HUMAINES

26 – Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire du CIG et participation financière allouée aux agents adhérents

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mercredi 04 décembre 2019, s'est réuni le mercredi 11 décembre 2019 à la salle des fêtes de BONNEUIL-EN-FRANCE, 11 Chemin de la Voirie - 95500 BONNEUIL-EN-FRANCE, sous la Présidence de Guy MESSAGER, Président et Maire honoraire de la Commune de LOUVRES

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à neuf heures,

Date de la convocation : Le mercredi 04 décembre 2019

Nombre de délégués titulaires en exercice : 70

Nombre de délégués suppléants en exercice : 70

Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36

Président de séance : Guy MESSAGER - Président du Syndicat

Vice-Président(e)s présent(e)s : Didier GUEVEL, Vice-Président - Maurice MAQUIN, Vice-Président - Alain BOURGEOIS, Vice-Président - Gérard SAINTE BEUVE, Vice-Président - Anita MANDIGOU, Vice-Présidente - Gilles MENAT, Vice-Président - Jean-Luc HERKAT, Vice-Président - Marie-Claude CALAS, Vice-Présidente

Secrétaire de séance : Patrice GEBAUER - Délégué de la Commune de LE THILLAY

43 présent(e)s

Dont 42 présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CARPF :

Joël DELCAMBRE et Tony FIDAN (Commune d'ARNOUVILLE), Jean-Luc HERKAT (Commune de BONNEUIL-EN-FRANCE), Marie-Claude CALAS (Commune de BOUQUEVAL), Marcel BOYER (Commune d'ÉCOUEN), Roland PY (Commune de FONTENAY-EN-PARISIS), Isabelle MEKEDICHE (Commune de GARGES-LÈS-GONESSE), Jean-Michel DUBOIS et Christian CAURO (Commune de GONESSE), Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de GOUSSAINVILLE), Robert DESACHY et Francis COLOMIES (Commune de LE MESNIL-AUBRY), Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de LE PLESSIS-GASSOT), Gérard SAINTE BEUVE et Patrice GEBAUER (Commune de LE THILLAY), Guy MESSAGER (Commune de LOUVRES), Nicole BERGERAT (Commune de PUISEUX-EN-FRANCE), Bernard VERMEULEN et Patrick LEPEUVE (Commune de ROISSY-EN-FRANCE), Richard ZADROS et David DUPUTEL (Commune de SAINT-WITZ), Alain GOLETTA (Commune de VÉMARS), Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de VILLIERS-LE-BEL)

C3PF :

Gilles MENAT (Commune de BAILLET-EN-FRANCE), Jean-Claude BARRUET (Commune de MAREIL-EN-FRANCE), Geneviève BENARD-RAISIN et Jean-Pierre LARIDAN (Commune de MONTSOULT)

CAPV :

Claude ROUYER (Commune d'ATTAINVILLE), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de BOUFFÉMONT), Paul-Édouard BOUQUIN et Marie-France MOSOLO (Commune de DOMONT), Alain BOURGEOIS et Jean-Robert POLLET (Commune d'ÉZANVILLE), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Commune de MOISSELLES), Jean-Pierre DAUX (Commune de MONTMORENCY), Jean-Yves THIN (Commune de PISCOP), Roger GAGNE (Commune de SAINT-BRICE-SOUS-FORÊT)

Formant la majorité des membres en exercice.

Et 1 présent(e) sans droit de vote

CARPF :

Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de SAINT-WITZ)

RESSOURCES HUMAINES

26 – Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire du CIG et participation financière allouée aux agents adhérents

EXPOSÉ DES MOTIFS

La compétence des centres de gestion en matière de protection sociale complémentaire est fixée par l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui a été successivement modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, puis par la loi n° 2009-972 du 19 août 2007 relative à la mobilité.

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 a fixé une procédure spécifique de mise en concurrence pour la mise en place de convention de participation qui permet de sélectionner des contrats ou des règlements en fonction de la solidarité qu'ils garantissent à leurs bénéficiaires, conformément à l'article 22 bis de la loi du 13 juillet 1983 « droits et obligations des fonctionnaires », procédure définie au chapitre II du décret.

Ainsi en conformité avec l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités et établissements publics, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé la procédure de convention de participation conformément au décret du 08 novembre 2011

L'article 1 du décret susvisé a ouvert la possibilité aux employeurs territoriaux de participer au financement des contrats « complémentaire santé » (soit mutuelles santé) et « prévoyance » (soit maintien de salaire et capital décès) souscrits par les agents.

Les collectivités peuvent participer au financement selon deux modalités :

- Soit en participant aux contrats de leurs agents (qui ont été labellisés) via une procédure nationale,
- Soit en confiant au Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de VERSAILLES le lancement d'une consultation pour sélectionner un opérateur pour le risque santé, pour le risque prévoyance ou les deux, dans le cadre d'une convention dite de participation.

Le CIG de VERSAILLES, suite à mise en concurrence, a sélectionné le groupe VYV - Harmonie Mutuelle pour une durée de cinq ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020, jusqu'au 31 décembre 2025.

Il est ainsi proposé pour le SIAH, de souscrire pour son personnel, un contrat santé à un tarif attractif et négocié.

Il est également proposé de l'accompagner d'une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

La protection sociale complémentaire santé, à savoir le remboursement en tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'agent en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément du remboursement de l'Assurance Maladie :

1. Pour cette protection, la participation financière du SIAH sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.
2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 15 euros net mensuel par agent.

L'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 200 euros pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 400 euros pour l'adhésion aux deux conventions, le SIAH est déjà adhérente à la convention de participation pour la prévoyance.

Cette participation sera effective à compter de janvier 2020. Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131.

RESSOURCES HUMAINES

26 – Adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire du CIG et participation financière allouée aux agents adhérents

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Gilles MENAT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 2019-22 du SIAH Croult et Petit Rosne de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2019 autorisant la signature de la convention de participation relative au risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 26 novembre 2019,

Considérant la volonté d'assurer une protection sociale complémentaire pour les agents du SIAH Croult et Petit Rosne,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- **Approuve** l'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne,
- 2- **Approuve** la participation financière à la protection sociale complémentaire allouée aux agents adhérents,
- 3- **Prend acte** que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 012, articles 64111 et 64131,
- 4- **Et autorise** le Président à signer la convention et tous les actes relatifs à cette adhésion.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le mercredi 11 décembre 2019


Président du Syndicat
Maire honoraire de ÉOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité le : 18/12/19
Affichée le : 20/12/19
Retirée le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.